

Commune de **NAY**





## Plan Local d'Urbanisme

### E - DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

échelle 1/4000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 approuvant le PLU.

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - B.P.609 - 64006 PAU CEDEX  
Tél 05.59.90.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@agpl64.fr



Légende

- UA : zone urbaine : bastide
  - UB : zone urbaine : secteur pavillonnaire
  - UBa : zone urbaine pavillonnaire en assainissement autonome
  - UBb : zone urbaine pavillonnaire sur les coteaux
  - UBc : zone urbaine pavillonnaire Saint Roch
  - UBe : zone urbaine dédiée aux équipements publics
  - UBs : zone urbaine dédiée aux équipements scolaires
  - UY : zone à vocation d'activités
  - 1AU : zone à urbaniser
  - 1Aua : zone à urbaniser où l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble
  - 1AUb : zone à urbaniser sur les coteaux
  - A : zone agricole
  - N : zone naturelle
  - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
  - Np : zone naturelle : secteur de protection stricte
  - Nt : zone naturelle : secteur de développement touristique
  - Ni : zone naturelle soumise au PPRI
  - Npi : zone naturelle de protection soumise au PPRI
  - Ai : zone agricole soumise au PPRI
- secteur de diversité commerciale à préserver (article L.151-16 CU)
  - élément de paysage (haie) à protéger au titre de l'article L.151-23 CU
  - élément de paysage (chemin) identifié à protéger, mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 CU
- élément de paysage (bâti) identifié à protéger, mettre en valeur au titre L.151-19 CU
  - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - zone d'aléa inondation recensée par l'étude hydraulique de 2016 suite à la crue de juin 2013
  - zone dans laquelle les divisions volontaires non soumises à permis d'aménager sont soumises à déclaration préalable au titre de l'article L.115-3 CU
  - réseau hydrographique
  - bâti (2018)
  - parcellaire (2018)
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 CU:

| DESIGNATION | DESTINATION  | BENEFICIAIRE                          |
|-------------|--|---------------------------------------|
| 1           | Emplacement réservé pour création cheminement piéton   | Commune de Nay                        |
| 2           | Emplacement réservé pour création cheminement piéton   | Commune de Nay                        |
| 3           | Emplacement réservé pour élargissement croisement  | Commune de Nay                        |
| 4           | Emplacement réservé pour élargissement de voie   | Commune de Nay                        |
| 5           | Emplacement réservé en vue de l'amélioration d'une aire de stationnement pour création logements | Commune de Nay                        |
| 6           | Emplacement réservé en vue de l'amélioration d'une aire de stationnement + aire de repos         | Commune de Nay                        |
| 7           | Emplacement réservé pour création d'un cheminement piéton  | Communauté de communes du Pays de Nay |
| 8           | Emplacement réservé pour création maison des associations et création accès                      | Commune de Nay                        |
| 9           | Emplacement réservé pour création aire de stationnement  | Commune de Nay                        |

